

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 6/2026
DE LA SEANCE DU 30 juillet 2026**

Sous la présidence de Monsieur Martin DIETRICH, Maire

Monsieur Martin DIETRICH souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Présents : MM. CARDOSO Isabel, DEPARIS Juliette, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LEIBER Sébastien, LITZLER Marina, OBERLE Daniel, SCANDELLA Marc, SCHUBNEL Jean-Georges et SCHWARZ Catherine.

Absent excusé et non représenté : /

Absente non excusée : /

Ont donnés procuration : DEMANGE Fabien à SCHWARZ Catherine
KLEE Philippe à EBERSOHL Patricia
PHILIPPE Marie-Claire à GRAFF Maryline

Secrétaire de séance, a été nommé : SCHUBNEL Jean-Georges

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	12	15	3

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026
- 2- Emprunt relai Périscolaire : Autorisation de remboursements anticipés
- 3- ONF : embauche d'un ouvrier sylviculteur-bûcheron
- 4- Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen, ainsi que la nomination du titulaire et du suppléant siégeant dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- 5- Règlementation de l'usage d'engins bruyants : restrictions et horaires
- 6- Divers

Point 1 – 30 juillet 2026 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

La séance du 18 juin 2026 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 30 juillet 2026 Emprunt relai Périscolaire : Autorisation de remboursements anticipés

Par délibération du 18 juin 2026, le Conseil Municipal, a validé la reconduction de l'emprunt relai du Périscolaire N° 06097645 de 1 105 000.00 € jusqu'au 25 juillet 2027, auprès de la Banque Populaire dans l'attente des déblocages de subventions et du FCTVA qui restent à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-29 et L.2122.21 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des remboursements anticipés au fur et à mesure des déblocages des subventions et du FCTVA ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur les remboursements anticipés de ce prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux remboursements anticipés du prêt relai n°06097645 auprès de la BPLCA, au fur et à mesure des déblocages des subventions et du FCTVA à venir.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces remboursements anticipés.

Point 3 – 30 juillet 2026 ONF : embauche d'un ouvrier sylviculteur-bûcheron

Par délibération du 02 octobre 2025, le Conseil Municipal, a validé une convention de stage, avec l'ONF, pour une formation de CAPa Travaux Forestiers concernant Monsieur Gwennaël Strobbe, dans le but d'une éventuelle embauche au sein de la commune.

Monsieur Strobbe a réussi et a validé son stage CAPa Travaux Forestiers et la Commission Régionale d'Aptitude de l'ONF a émis un avis favorable à l'emploi de bûcheron.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette embauche serait pour un remplacement d'un départ d'un des bûcherons.

Il est demandé au Conseil de valider l'embauche de Monsieur Strobbe en qualité de Sylviculteur-Bûcheron niveau 1, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve et valide l'embauche de Monsieur Gwennaël Strobbe en qualité de Sylviculteur-Bûcheron niveau 1, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de travail à durée indéterminée à temps plein complet avec l'ONF et tous documents y afférents.

Point 4 – 30 juillet 2026 Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieu-dit Schantzwasen, ainsi que la nomination du titulaire et du suppléant siégeant dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante une problématique ancienne, à savoir le déneigement de la voie du lieu-dit Schantzwasen. Cette voie est située sur le ban communal de Stosswihr, mais une partie des parcelles qu'elle traverse est la propriété de la commune de Soultzeren et fait l'objet d'une exploitation forestière importante.

De manière informelle, les communes de Soultzeren et de Stosswihr se sont entendues pour assurer, une semaine sur deux, le déneigement de cette voie par leurs services techniques respectifs. Toutefois, en cas de fortes chutes de neige, les services techniques peuvent rapidement se retrouver en situation de tension.

Il est donc proposé aux communes de Stosswihr et de Soultzeren de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieu-dit Schantzwasen. L'objet de cette convention est de permettre aux deux collectivités de mettre en place un accord-cadre à bons de commande, afin de recourir à un prestataire privé lorsque la sécurité des voies est susceptible d'être compromise.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des grands axes de la convention, dont l'objet porte sur la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif au déneigement de la voirie du lieu-dit Schantzwasen.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé global de l'accord-cadre, pour l'ensemble des membres du groupement et pour la durée totale de celui-ci, laquelle prendra fin le 30 septembre 2028, est fixé à 15 000 euros HT.

Le coordonnateur du groupement sera la commune de Soultzeren. À ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1er de la convention constitutive du groupement. Elle signe et notifie le marché.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Toutefois, à l'issue de la notification de l'accord-cadre au titulaire par le coordonnateur et après remise d'un exemplaire de l'accord-cadre à chacun des membres du groupement, chaque membre est responsable du suivi et de l'exécution des bons de commande qu'il aura passés pour la satisfaction de ses besoins. Chaque membre assure donc, directement auprès de l'attributaire de l'accord-cadre, la passation de ses commandes ainsi que leur règlement sur son budget propre.

Après avoir présenté les grands axes de la présente convention, Monsieur le Maire indique que le code général des collectivités territoriales dispose, à travers son article L.1414-3, que :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;*
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres. »*

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une commission d'appel d'offres. Il propose donc de se désigner en qualité de titulaire, et propose Monsieur Daniel OBERLE, 2^{ème} adjoint, en qualité de suppléant, afin de représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Aucun autre candidat ne s'étant proposé, ces désignations sont soumises à l'approbation du conseil.

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que des membres représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à la présente affaire.
- **DÉSIGNE** Monsieur Martin DIETRICH en qualité de titulaire au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et Monsieur Daniel OBERLE, 2^{ème} adjoint, en qualité de suppléant.

Point 5 – 30 juillet 2026 Règlementation de l'usage d'engins bruyants : restrictions et horaires

Monsieur le Maire propose de revoir l'arrêté n° 33 de 1993 portant règlementation de l'usage d'engins bruyants qui précise :

« Les travaux de bricolage, de jardinage, réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc....ne peuvent être effectués les dimanches et jours fériés ».

Après concertation quant à l'élaboration et à la rédaction de cet arrêté, l'assemblée, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.